



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-102
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**TRAVAUX – DEBLAIEMENT DE CAILLOUX
RUE DES JARDINS (PRÉSBYTERE)**

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par M. le Curé, pour le déblaiement de cailloux, rue des Jardins ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-96 en date du 21 février 2025 autorisant la fermeture de la rue pour le déblaiement de cailloux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation par mesure de sécurité pour permettre la réalisation des travaux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2025-96 en date du 21 février 2025 susvisé est abrogé.

Article 1 :

La circulation sera interdite rue des Jardins, le samedi 1 mars 2025 de 7h30 à 13h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par M. le Curé Raphaël DUCHAMP.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,

- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 février 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.